V1 - Juillet 2026

Formation Santé, Sécurité et Conditions de Travail des Membres du CST (en l'absence de formation spécialisée)

Établissement : ……

Durée : Formation initiale : 5 jours (35 heures) en présentiel, dispensés au cours du mandat – Renouvellement : 5 jours (35 heures) en présentiel

Public visé : Représentants du personnel, titulaires et suppléants, du Comité Social Territorial exerçant les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en l'absence de formation spécialisée (1 à 10 participants)

Modalités et délais d'accès : Formations essentiellement intra-entreprise, les modalités et délais sont définis en accord avec l'entreprise cliente

Prérequis :

- Initiale : Être membre titulaire ou suppléant du CST
- Renouvellement : Avoir suivi la formation initiale et être membre titulaire ou suppléant du CST

Objectif : Développer l'aptitude des représentants du personnel à déceler et à mesurer les risques professionnels, à analyser les conditions de travail, à proposer des mesures de prévention adaptées et à conduire les visites et les enquêtes au sein de la collectivité.

Modalités d'évaluation : L'évaluation des compétences acquises est réalisée tout au long de la formation par des études de cas et des travaux pratiques, ainsi que par un contrôle des acquis. Une attestation de fin de formation est délivrée.

Cadre législatif : En l'absence de formation spécialisée, les représentants du personnel, titulaires et suppléants, du Comité Social Territorial bénéficient d'une formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de 5 jours au cours de leur mandat, renouvelée à chaque mandat (art. R.254-79 du Code général de la fonction publique ; l'art. 98 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 a été abrogé au 1er février 2025, ses dispositions étant codifiées dans la partie réglementaire du CGFP). Depuis le 1er août 2026, l'art. R.214-1 du même code prévoit un congé de formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour deux des cinq jours. Cette formation s'inscrit dans le cadre des obligations d'hygiène, de santé et de sécurité de la fonction publique territoriale (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) et des principes généraux de prévention du Code du travail (art. L.4121-1 et suivants). Les frais sont pris en charge par l'autorité territoriale.

Tarif :

- Initiale (5 jours) : 5 125 Euros HT (non assujetti à la TVA) –
- Renouvellement (5 jours) : 5 125 Euros HT (non assujetti à la TVA)

Théorie :

– Le cadre réglementaire de la santé et de la sécurité dans la fonction publique territoriale (décret n° 85-603) et les 9 principes généraux de prévention (art. L.4121-1 et suivants du Code du travail)

– Rôle, attributions et fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée (F3SCT)

– Les acteurs de la prévention internes et externes : autorité territoriale, assistant et conseiller de prévention, ACFI, médecine de prévention, centre de gestion, FNP / CNRACL, INRS

– La notion de risque professionnel : danger, risque, exposition, dommage

– Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention

– Les principaux risques professionnels dans la collectivité : TMS, manutentions, chutes, risque chimique, routier, bruit, incendie

– Les risques psychosociaux (RPS) et la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)

– Les accidents de service, les maladies professionnelles et le harcèlement moral et sexuel : définitions, imputabilité, indicateurs et dispositif de signalement

– Le droit d'alerte, le droit de retrait, la procédure de danger grave et imminent et les registres obligatoires

Pratique :

– Analyse d'une situation de travail et repérage des risques

– Méthodologie et réalisation d'une visite des sites et locaux (grille de visite)

– Analyse d'un accident de service par la méthode de l'arbre des causes

– Conduite d'une enquête après accident, incident ou maladie professionnelle

– Étude de cas et proposition de mesures de prévention hiérarchisées

– Contribution à la mise à jour du DUERP

– Préparation et participation à une séance du CST

– Élaboration et suivi d'un plan d'action de prévention